

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 04 mars 2016,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°86-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée par les dispositions de l'arrêté du 11 février 2008, sur la signalisation routière « livre I – huitième partie – signalisation temporaire »,

Vu le décret n° 2016-762 du 8 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté de Madame la présidente du Conseil départemental en date du 08 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Lyonel BOSSIER, directeur général adjoint en charge de l'aménagement durable, environnement et mobilité du Conseil Départemental de l'Oise,

Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 1017, route de Paris, sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE EN SERVAL, de nuits, il est nécessaire de procéder à une déviation de la circulation du 22 mai au 02 juin 2023 de 20h00 à 06h00.

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'OISE,

Vu l'avis réputé favorable de Madame la Préfète de l'OISE,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Préfet du VAL d'OISE,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'OISE en date du 26 avril 2023,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires du VAL d'OISE,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la DIR Nord en date du 11 mai 2023,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de PLAILLY,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de SURVILLIERS en date du 26 avril 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de LA CHAPELLE EN SERVAL en date du 04 mai 2023,

Vu l'avis réputé favorable de Madame le Maire de SENLIS,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de FOSSES,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de BELLEFONTAINE,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de LUZARCHES,
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de CHAUMONTEL,
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de LAMORLAYE,
Vu l'avis réputé favorable de Madame le Maire de CHANTILLY,
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAL d'OISE,
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'OISE,
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Commandant des Services de Secours et d'Incendie du VAL d'OISE,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant des Services de Secours et d'Incendie de l'OISE en date du 09 mai 2023,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de LUZARCHES en date du 26 avril 2023,
Vu l'avis favorable de Monsieur le responsable du secteur des transports scolaires des HAUTS DE FRANCE en date du 28 avril 2023,

Sur proposition de Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de PONT-SAINT-MAXENCE,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules sera interrompue dans la commune de LA CHAPELLE EN SERVAL sur la RD 1017 ainsi que les accès par les RD 924a et RD 118 de nuits du 22 mai au 02 juin 2023 de 20h00 à 06h00.

ARTICLE 2

A cet effet, différents itinéraires de déviation seront mis en place et s'effectueront comme suit :

Sens SENLIS - SURVILLIERS :

La circulation de tous les véhicules sera déviée par les RD 1324, RN 324, RN 330, RD 126, RD 922.

A Senlis, à l'intersection de la RD 1017 et de la RD 1324, prendre la RD 1324 puis la RN 324 direction Crépy-en-Valois.

Au giratoire, prendre la 1^{ère} bretelle de sortie direction la RN 330 puis continuer sur la RN 330.

Au carrefour de la RD 126, tourner à gauche pour circuler sur la RD 126, puis prendre à droite sur la RD 922 en traversant les communes de Mortefontaine, Plailly et Survilliers.

Fin de déviation.

Sens SURVILLIERS - SENLIS :

A Survilliers, prendre la RD 922 en direction de Plailly puis Mortefontaine.

A Mortefontaine, continuer sur la RD 922 puis sur la RD 126 en direction de Fontaine-Chaalis.

Au carrefour avec la RN 330, tourner à droite pour circuler sur la RN 330. Arrivé au second giratoire, prendre la 3^{ème} bretelle de sortie direction Senlis RN 324 puis la RD 1324.

Fin de déviation.

Sens LA CHAPELLE-EN-SERVAL – CHANTILLY :

La circulation de tous les véhicules sera déviée par les RD 922, RD 316, RD 1016.

A Survilliers, au giratoire, prendre la direction de Luzarches par la RD 922 puis la RD 316 en direction de Chaumontel, puis continuer sur la RD 1016 en direction de Chantilly.
Fin de déviation.

Sens CHANTILLY – LA CHAPELLE EN SERVAL

A Chantilly, prendre la RD 1016 en direction du Val d'Oise puis continuer sur la RD 316. A Luzarches, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur pour circuler sur la RD 922 en direction de Survilliers. Fin de déviation.

ARTICLE 3

Pour les véhicules légers et les résidents de LA CHAPELLE EN SERVAL, un itinéraire de circulation sera réalisé dans le centre bourg de LA CHAPELLE EN SERVAL selon l'avancement du chantier.

L'accès des services de secours et des forces de l'ordre sera possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire temporaire de déviation sera mise en place, maintenue et entretenue, par l'UTD SUD –EST de Pont-Ste-Maxence, CRD de Pont-Ste-Maxence.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire temporaire de chantier sera mise en place, maintenue et entretenue, de jour comme de nuit par l'Entreprise EUROVIA - Agence de CREIL.

ARTICLE 6

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 7

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs du Département de l'Oise :

Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de PONT-SAINTE-MAXENCE,
Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'OISE,
Monsieur le Colonel directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'OISE,

Une ampliation de cet arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'OISE,
Madame la Préfète de l'OISE
Monsieur le Préfet du VAL d'OISE,
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'OISE,
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires du VAL d'OISE,
Monsieur le Directeur de la DIR Nord,
Monsieur le Maire de PLAILLY,
Madame le Maire de SURVILLIERS,
Monsieur le Maire de LA CHAPELLE EN SERVAL,
Madame le Maire de SENLIS,

Monsieur le Maire de FOSSES,
Monsieur le Maire de BELLEFONTAINE,
Monsieur le Maire de LUZARCHES,
Monsieur le Maire de CHAUMONTEL,
Monsieur le Maire de LAMORLAYE,
Madame le Maire de CHANTILLY,
Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAL d'OISE,
Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'OISE,
Monsieur le Commandant des Services de Secours et d'Incendie du VAL d'OISE,
Monsieur le Commandant des Services de Secours et d'Incendie de l'OISE,
Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de LUZARCHES,
Monsieur le responsable du secteur des transports scolaires des HAUTS DE FRANCE,
Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA - Agence de CREIL,

A PONT-SAINTE-MAXENCE, le 15 mai 2023

***Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le responsable adjoint de l'UTD SUD-EST***

José GUERRERO

